



REGLEMENTATION « chiens Dangereux »

Selon la loi du 06 janvier 1999, certaines obligations incombent aux propriétaires de chiens de 1ère et de 2ème catégorie.

CLASSIFICATION

Chiens de première catégorie (chiens d'attaque) : Chiens non-inscrits au LOF de types

-Staffordshire terrier, Pit-bull, Mastiff, Boer-Bull Tosa.

Chiens de seconde catégorie (chiens de garde ou de défense) : Chiens inscrits au LOF de types

-Staffordshire terrier, Rottweiler (les Rottweiler sont une exception et même non-LOF, ils restent en seconde catégorie.)Tosa.

Les chiens non-LOF

La loi sur les chiens "dangereux" précise que les chiens non-LOF et qui n'ont donc pas de pédigrée français sont classifiés selon leurs **caractéristiques morphologiques**. (Poids, taille, forme de la mâchoire...)

Ainsi les races non reconnues en France (**Bouledogue Américain** par exemple) entrent dans le cadre de la loi sur les chiens dangereux si certaines de leurs caractéristiques s'apparentent aux chiens de type Pitbull. Les Forces de l'Ordre peuvent alors verbaliser d'éventuelles infractions.

RAPPEL : malgré une erreur dans la loi originale de 1999, le **Staffordshire Bull Terrier (staffie)** ne faisait pas partie de la liste des chiens "dangereux".

Cette ambiguïté est aujourd'hui officiellement levée par les autorités, et ce à plusieurs reprises.

Nouvelles obligations depuis 2008

Depuis 2008, un renforcement de la loi impose deux nouvelles obligations aux propriétaires de chiens de première et de deuxième catégorie :

Pour le chien : une "évaluation comportementale"

Cette évaluation du comportement du chien se déroule entre 9 et 12 mois, chez un vétérinaire agréé. Vous trouverez la liste de ces vétérinaires au commissariat de police, en mairie ou en gendarmerie.

L'évaluation dure environ 1heure et permet de tester les réactions du chien vis à vis de plusieurs stimuli. Il est conseillé de suivre quelques cours d'éducation avant cette évaluation, pour mettre le maximum de chances de votre côté.

Pour le maître : Une "Attestation d'aptitude"

Cette Attestation doit être obtenue AVANT d'acquérir le chien. Elle doit être détenue par toute personne qui promène le chien de façon régulière. Une personne qui promène le chien de façon exceptionnelle n'a pas besoin de passer la formation.

Cette formation dure 1 journée de 7 heures et se déroule, selon les centres de formation, avec ou sans le chien.